

**ACCORD PLAN DE CARRIERE  
PRE - PRESSE**

A terme, soit le **1er MARS 2005**- suite à l'accord modernisation du 5.07.2002 - le plan de carrière du « SECTEUR PRE-PRESSE », se déroulera de la façon suivante :

**174** (*embauche*)

1 an au 174

**178**

1 an au 178

**190**

*3 ans au 190*

**STATUT DE TECHNICIEN**

Avec salaire égal à 200 net ouvrier

**Coef 230**

+ ancienneté entreprise  
+ avance sur ancienneté

*(2 ans technicien)*      **236**

*(5 ans technicien)*      **241**

*(8 ans technicien)*      **246**

*(11 ans technicien)*      **251**

*(14 ans technicien)*      **256**  
*( ou à 55 ans)*

Au **1<sup>er</sup> MARS 2005**, à **52 ANS**, attribution de 5 points supplémentaires dans la limite du coefficient le plus élevé, soit au 01.03.2005 le coefficient 256.

.../...

Les personnes titulaires d'un B.T. (niveau IV) ont le statut de technicien après 4 ans d'ancienneté pré-presse dans les conditions de passage au statut technicien mentionné ci-avant.

Les personnes titulaires d'un B.T.S. (niveau V) ont le statut de technicien après 3 ans d'ancienneté pré-presse dans les conditions de passage au statut technicien mentionné ci-avant.

Pour atteindre cette grille au **1<sup>er</sup> MARS 2005**, le calendrier mis en place est le suivant :

Le 1<sup>er</sup> du mois suivant la signature du présent accord, revalorisation de la grille des techniciens de 5 points

Au **1<sup>ER</sup> MARS 2005**

- revalorisation de la grille des techniciens de 1 point

De plus, mise en place du 1/12<sup>ème</sup> sur congés payés à concurrence de :

- 50 % sur les droits à Congés payés prenant effet sur la période du 01.06.2005 au 31.05.2006 (congés payés à prendre en 2006)
- 100 % sur les droits à Congés payés prenant effet sur la période du 01.06.2006 au 31.05.2007 (congés payés à prendre en 2007)

Au 1<sup>er</sup> MARS 2005, le barème appliqué pour le calcul de la prime d'ancienneté des techniciens est le suivant :

<u>Ancienneté/nombre d'années</u>	<u>Taux correspondant</u>
1 an	-
2 ans	-
3 ans	-
4 ans	-
5 ans	5 %
6 ans	6 %
7 ans	7 %
8 ans	8 %
9 ans	9 %
10 ans	10 %
11 ans	11 %
12 ans	12 %
13 ans	13 %
14 ans	14 %
15 ans	15 %
16 ans	16 %
17 ans	17 %
18 ans	18 %
19 ans	19 %
20 ans	20 %

Au fur et à mesure de la prise d'ancienneté, l'avance sur ancienneté est diminuée jusqu'à sa disparition.

Veurey, le 16 décembre 2003

<http://cgt.dl.free.fr/>